II

LES « DECEM MENSES » ET LES CALCULS CHRONOLOGIQUES DES ROMAINS

PAR N. I. HERESCU
Ancien professeur à l'Université de Bucarest

SOMMAIRE. — *On ne saurait expliquer l'expression « decem menses, δέκα μῆνες », qu'emploient de nombreux écrivains anciens, par un mode de comput qui engloberait dans le total les fractions extrêmes comme des unités ; des témoignages indiscutables, où se trouve spécifié le nombre de jours afférant au nombre de mois, contredisent semblable explication. La façon des Anciens de compter le temps ne diffère pas de la nôtre, et dans l'expression discutée il n'y a à voir que la survivance linguistique d'une époque où le mois était lunaire.*

Dans une communication faite à la Société des Études latines et publiée dans la *Rev. de Philol.*, 1946, p. 12-21, j'ai, à propos du vers 61 de la IVe Bucolique de Virgile, suggéré une explication qui a eu la chance de retenir l'attention de plusieurs savants latinistes et de les inciter à intervenir dans le débat. Ont successivement pris la plume, pour notre plus grand profit, MM. Léon Halkin : *Le problème des « decem menses » de la IVe Églogue de Virgile*, dans *Les Ét. class.*, 1948, p. 354-379[1] ; R. Waltz : *Ordinal et cardinal : une « règle » caduque*, dans la *Rev. des Ét. anc.*, 1949, p. 41-53 (texte qui a été d'abord une communication à la Société lyonnaise d'Études anciennes), et A. Oguse, dont la communication présentée à la section strasbourgeoise de la Société des Études latines a été substantiellement résumée dans la *Rev. des Ét. lat.*, 1949, p. 60-63, et dans le *Bull. de la Fac. des lettres de Strasbourg*, 1950, p. 242-244. A ces trois études, on ne manquera pas d'ajouter la note de M. A. Ernout dans la *Rev. de Philol.*, 1949, p. 184-185, relevant, sur un point de grammaire essentiel, la nouveauté de l'article de M. Halkin[2]. Après d'aussi importantes contributions, il est loi-

1. M. Halkin touche encore à la question dans un article ultérieur : *Le délai légal de la viduité chez les Romains*, même *Revue*, 1949, p. 236-242.

2. « L'expression avec l'ordinal — écrit M. Ernout — n'offre pas de difficulté, les Grecs

sible de reprendre le dossier des « dix mois de grossesse » pour essayer de mettre un point final à cette longue et passionnante controverse. Qu'on me permette d'abord de résumer brièvement le point de vue soutenu par moi dans l'article que les savants précités ont pris la peine de discuter avec autant d'érudition que de bonne grâce. J'avais affirmé :

1) que l'expression « decem menses » (si curieuse au premier abord, puisqu'elle paraît changer une réalité immuable : la durée de la gestation humaine) ne constituait pas une façon de parler propre aux Latins, un « latinisme », comme le pensait Ph. Fabia (*Rev. des Ét. anc.*, 1931, p. 33-40), mais que le monde latin l'avait bel et bien en commun avec le monde grec et avec le monde juif ;

2) que l'explication donnée à cette expression par Fabia (à savoir que les neuf mois de grossesse, répartis, comme ils le sont généralement, sur dix mois du calendrier, se composent de huit mois pleins et de deux fractions, l'une initiale, l'autre finale, et que, les Romains faisant entrer en ligne ces deux fractions comme des unités, « les neuf mois réels devenaient pour eux, *verbalement*, dix mois ») est une interprétation irrecevable : elle ne s'appuie sur aucun texte, ne fournit aucune preuve, n'offre qu'une argumentation peu convaincante ;

3) qu'enfin, ainsi que Turnèbe [1] l'avait vu il y a déjà quatre siècles, sous l'expression discutée se cachait le souvenir des anciens mois lunaires, l'année primitive, aussi bien italique que grecque et que juive, étant mesurée sur le cours de la lune [2].

Les savants que je viens de citer n'objectent rien quant au premier point ; MM. Halkin, Waltz et Oguse ont été d'accord avec moi pour reconnaître qu'il ne s'agissait pas là d'un « latinisme ». Bien plus, en me reprochant gentiment (*art. cité*, p. 357) de ne pas

et les Romains ayant l'habitude, dans cet emploi, « d'englober dans leurs calculs les deux « termes extrêmes, l'initial et le final »... C'est cette même explication que M. Halkin propose pour l'emploi du nombre cardinal, et c'est là la grande nouveauté de sa démonstration. »

1. *Aduersaria*, 4, 15.

2. Pour cette vieille habitude indo-européenne, voir : F.-K. Ginzel, *Handbuch der matematischen und technischen Chronologie*, Leipzig, vol. II, 1911, p. 172 et suiv. — V. Basanoff, *Regifugium*, Paris, 1943, p. 5. — Herescu, *art. cité*, p. 17. — J. Heurgon, *Octauo Ianam Lunam*, *Rev. des Ét. lat.*, 1947, p. 240-249. — Aujourd'hui encore dans certains pays, en Chine par exemple, on compte le temps d'après la lune. « Dix lunes s'étaient écoulées depuis la naissance du second enfant, une troisième naissance était proche », lit-on dans Pearl Buck, *La terre chinoise*, Paris, 1946, p. 49. Et encore : « Au mois anniversaire de sa naissance, alors qu'il était âgé d'une pleine lune, on avait fait un repas de nouilles... » (*Ibid.*).

avoir souligné ma thèse avec plus d'insistance, à l'aide d'un plus grand nombre d'exemples, M. Halkin n'a — déclare-t-il — entrepris son enquête que pour procurer, à l'appui de mon affirmation, une liste plus longue de passages d'auteurs grecs. A cette liste, d'ailleurs, M. Oguse devait ajouter six autres exemples, et non des moins importants, tandis que M. Waltz alignait de nouvelles citations au catalogue latin[1]. Mais le principal intérêt de leurs contributions n'est évidemment pas là.

Et, tout d'abord, M. Halkin a eu l'idée d'examiner de nouveau, à propos des *decem menses*, la manière dont les Anciens évaluaient la durée du temps. Il en arrive à la conclusion qu'en latin comme en grec on pouvait employer le nombre cardinal avec la valeur du nombre ordinal correspondant[2], et c'est dans ce fait qu'il pense trouver la clef des « dix mois de grossesse ». Il repousse donc les points 2 et 3 de mon explication et reprend à son compte l'interprétation de Fabia[3]; il le fait de la manière la plus catégorique : « A notre avis — écrit-il (c'est moi qui souligne) — il arrivait assez souvent aux auteurs anciens,... d'employer le nom de nombre cardinal... *en comptant, ici aussi, les deux termes extrêmes dans le calcul et en augmentant par conséquent le total d'une unité* » (p. 360). « Et voilà comment 10 = 9 », conclut M. Waltz (p. 48), qui approuve M. Halkin sans réserve[4]. En d'autres termes, les Anciens disaient *dix*, mais entendaient *neuf*, ils parlaient de « dix mois », mais ne comprenaient que neuf mois.

Seulement, pas plus que Fabia M. Halkin ne nous fournit la preuve, un témoignage qui nous fasse admettre, chez les Anciens,

1. Pendant que l'on y est, ajoutons au répertoire latin un passage qui a échappé à la vigilance de MM. Halkin, Waltz et Oguse : Stace, *Silu.*, 1, 2, 268 : *Acceleret partu decimum bona Cynthia mensem.* — Et voici un nouveau passage à insérer dans le catalogue grec : Apollodore, 3, 14, 4, 4 : δεκαμηνιαίῳ δὲ ὕστερον χρόνῳ τοῦ δένδρου ῥαγέντος γεννηθῆναι τὸν λεγόμενον Ἄδωνιν..

2. M. Oguse va plus loin et se demande (*Rev. des Ét. lat.*, 1949, p. 63, n. 1) si l'inverse n'a pas aussi lieu. Pour M. Waltz, cela ne fait pas de doute : il y a « équivalence absolue entre le cardinal et l'ordinal » (*a. c.*, p. 44) et il faut abandonner toute « règle » établissant des distinctions entre l'emploi de l'un ou de l'autre.

3. Nous disons « l'interprétation de Fabia » pour la commodité de l'exposé, bien que d'autres aient pensé à la même explication avant le regretté latiniste ; M. Halkin indique, p. 355, n. 2, le cas de A. Pierron, *La clef de Virgile*, Paris, 1853, I, p. 27.

4. « Ou bien on compte environ neuf mois, c'est-à-dire approximativement deux cent soixante-dix jours, du jour de la conception au jour de l'accouchement : c'est notre façon de compter moderne. Ou bien, et c'est la façon de compter des anciens, Grecs et Latins, on se réfère aux mois fixes du calendrier et on compte, ce qui se rencontre dans la très grande majorité des cas, huit mois pleins, précédés et suivis de deux fractions de mois de longueur variable, que l'on compte chacune pour une unité » (*art. cité*, p. 48).

un mode de calcul aussi inattendu. A ma connaissance, semblable témoignage n'existe pas jusqu'à ce jour[1]. Mais même si ce vice fondamental qu'est l'absence de caution de la part des Anciens ne la rendait pas suspecte, l'interprétation de Fabia demeurerait de toute façon inapplicable au cas des *decem menses*, et cela en vertu des deux considérations que j'avais déjà rappelées dans mon précédent article :

Premièrement, il existe des textes où la durée de la gestation est exprimée par le chiffre neuf. Si les Anciens comptaient en englobant dans le total, comme des unités, les deux fractions extrêmes, et si donc 10 = 9, force nous serait d'appliquer le principe à tous les autres cas et d'admettre que, pour eux, 9 = 8, que 7 = 6, et ainsi de suite. On ferait alors parler nos auteurs d'une délivrance normale à huit mois[2], et la naissance exceptionnelle de l'enfant à sept mois deviendrait une naissance à six mois, ce qu'il est — on en conviendra — impossible d'admettre[3]. Dans l'article de M. Halkin, on ne trouve pas de réponse à cette objection ; cependant, elle me semble capitale, et le fait d'écarter purement et simplement une difficulté n'implique pas qu'elle soit pour autant résolue.

Deuxièmement, il existe aussi des textes très explicites qu'on ne peut traduire que par « à la fin du dixième mois », « après dix mois révolus ». M. Halkin tranche cette difficulté en deux lignes relé-

1. M. Oguse pense « qu'il se pourrait qu'on possédât un en grec en ce qui concerne les ordinaux », et ce serait le traité hippocratique des fœtus de sept et de huit mois, chap. 1. Mais le sens qu'il donne à ce texte est rien moins qu'assuré et l'auteur lui-même admet la fragilité de sa supposition (*a. c.*, p. 60-61).

2. Ainsi Macrobe, *Somn. Scip.*, 1, 6, 14, qui parle de neuf mois comme de la durée habituelle de la gestation humaine : *humano partui frequentiorem usum nouem mensium... natura constituit*. Cf. plus bas, p. 162.

3. C'est néanmoins ce que M. Waltz n'hésite pas à admettre ; il traduit « puerum ἑπταμηνιαῖον » (Cic., *Att.*, 10, 18, 1) par « un enfant né à six mois » ; pour lui, Aristote dit « que les enfants... qui naissent à six mois (« τὰ δ' ἑπτάμηνα ») peuvent vivre » ; Pline, *N. H.*, 7, 38 : *alius septimo mense, alius octauo et usque ad initium undecimi* est traduit : « certains enfants naissent au sixième mois, d'autres au septième, et cela peut aller jusqu'au début du dixième » ; enfin, la Loi des Douze Tables, selon M. Waltz, « spécifiait que la durée normale de la gestation est de neuf mois » : *quoniam decemuiri in decem mensibus gigni hominem... scripsissent* (Aulu-Gelle, 3, 16), *art. cité*, p. 47 et 51. — De plus, en nous signalant que, dans sa traduction de la *Consol. ad Helu.* de Sénèque, il avait substitué neuf à dix, M. Waltz reproche à M. de Saint-Denis de ne pas en avoir fait autant dans sa trad. des *Bucoliques ;* il devrait adresser le même reproche à MM. Ernout et Marouzeau, lesquels, dans leurs traductions respectives de Plaute (*Amph.*, 481 ; *Cistell.*, 162) et de Térence (*Adelph.*, 479 et 691), ont également traduit *decem, decimus*, par *dix, le dixième*. Rappelons enfin qu'à propos de Tér., *Ad.*, 691, il y a un demi-siècle environ, Stampini, à la suite de Spengel (1905), traduisait déjà *decem menses* par « neuf mois », cf. V. de Falco, *Subseciva. Su di un verso di Virgilio, Riv. Indo-Greco-Ital.*, 1923, p. 33.

guées dans une note : « Dans quelques textes — dit-il (p. 360, n. 2) — on semble [?] spécifier que la délivrance a lieu au bout du dixième mois (Plaute, *Cistell.*, 163 ; Aulu-Gelle, 3, 16, 1). Mais, comme Fabia l'a observé judicieusement, il s'agit en réalité, dans ces passages assez rares, d'une exagération voulue ou d'une approximation en plus. » Je ne vois, pour ma part, dans les textes cités, ni exagération ni approximation, et je crois que, pour ne pas en tenir compte, il faudrait autre chose qu'une impression toute personnelle. Sur ce point, c'est aussi l'avis de M. Waltz[1].

Si donc le fait grammatical mis en lumière par M. Halkin : substitution toujours possible du cardinal au nombre ordinal correspondant, est évidemment acquis, l'explication qu'il en donne n'est rien moins qu'évidente et l'on continuera de réclamer pour elle la garantie de témoignages anciens. En leur absence, l'explication la plus normale et la moins risquée consiste — me semble-t-il — à penser que les Anciens ne comptaient pas le temps autrement que nous et qu'alors comme aujourd'hui l'expression des supputations chronologiques comportait l'alternative suivante :

— ou bien on exprime le temps *avec précision*, non seulement en années, mais aussi en mois et en jours, comme il arrivait pour les dates biographiques des personnages importants, consignées dans les actes officiels ou les fastes et reprises quelquefois par les historiens[2], comme cela pouvait aussi se produire dans certaines inscriptions d'ordre privé, particulièrement sur les pierres tombales[3]. Dans ce cas, pas de controverse possible ;

— ou bien on exprime le temps *avec approximation, en chiffres ronds*, et dans ce cas, sans doute le plus fréquent, l'approximation peut être fixée en plus ou en moins, autrement dit le chiffre peut être arrondi par le haut ou par le bas.

Ce dernier cas, il va sans dire, est généralement celui qui, pour

1. Se rapportant au vers 691 des *Adelphes*, M. Waltz écrit fort justement : « Il n'est vraiment pas à croire, comme le voudrait Fabia, que Micion, reprochant à son fils de n'avoir pas trouvé moyen de réparer sa faute depuis le temps qu'il l'a commise, ajoute un mois par hyperbole ! » (P. 45.)

2. Exemple : les dates de la naissance et de la mort d'Auguste dans Suétone, qui, pour ce cas illustre, en précise même l'heure ou le moment de la journée (*Diu. Aug.*, 5 et 100).

3. Exemple : l'épitaphe de la petite Antia Successa, morte à l'âge de huit ans, huit mois et quinze jours : *quae fuit at diem mortis suae annorum VIII, me(nsium) VIII, di(erum) XV* (*C. I. L.*, XIV, 1731 = Plessis, 53). Les exemples de ce genre sont nombreux dans les épitaphes, où l'habitude de donner l'âge du défunt en années, mois et jours, est courante pour les enfants, fréquente pour les femmes et plus rare pour les hommes.

des raisons trop évidentes, se présente dans l'usage courant ; ainsi quand V. Hugo écrit, pour indiquer la date de sa naissance : « Ce siècle avait deux ans », ou quand on dit de quelqu'un qu'il est âgé de dix-huit ou dix-neuf ans, en arrondissant le chiffre par le haut ou par le bas. C'est précisément le cas, cité par M. Halkin (p. 362) et repris par M. Waltz (p. 44), du jeune Octave arrivant à Rome quelques semaines après l'assassinat de César. L'exemple est excellent, et l'on ne saurait en trouver de meilleur pour illustrer la manière dont, avec l'ordinal comme avec le cardinal, les Anciens exprimaient le temps ; ce même exemple est entre tous retenu par M. Ernout (p. 185), qui le juge probant. Considérons-le de plus près.

Octave avait, au moment de son arrivée à Rome, environ dix-huit ans et demi. En relatant le fait, Velleius Paterculus (2, 61) dira que le jeune héritier était alors entré dans sa dix-neuvième année : *C. Caesar undeuicensimum annum ingressus.* L'emploi de l'ordinal n'a rien que de naturel : à dix-huit ans révolus, mais à moins de dix-neuf, Octave se trouvait effectivement dans le courant de sa dix-neuvième année. Mais, usant du nombre cardinal dans ses *Res Gestae* (1, 1), l'intéressé disait qu'il avait dix-neuf ans : *Annos undeuiginti natus* (Ἐτῶν δεκαεννέα ὢν dans la version grecque). Là aussi, rien que de naturel dans l'emploi du cardinal, soit que l'on accepte l'interprétation Fabia-Halkin (= les deux fractions extrêmes comptées comme des unités), soit que l'on se range à l'avis que je défends (= les Anciens comptaient comme nous, Octave arrondissait le chiffre par le haut). Cependant, voici qui, pour le point de vue de M. Halkin, complique les choses : se rapportant à la même date, Dion Cassius dira qu'Octave était alors âgé de dix-huit ans : Ὀκτωκαιδεκέτης γὰρ ἦν (45, 4). Et c'est du même chiffre que se servira Eutrope : *Octauius adulescens annos X et VIII natus* (*Epitome*, 7, 1). Ni M. Halkin ni M. Waltz, tout en faisant état de la concordance significative entre le cardinal des *Res Gestae* et l'ordinal de Paterculus, ne se sont arrêtés, pour l'expliquer, au désaccord entre les *Res Gestae* d'une part, Dion Cassius et Eutrope d'autre part. Or, qu'un même âge, historiquement indiscutable, soit exprimé, dans des textes inaltérés, avec un décalage d'une unité, voilà qui réduit à néant, ce me semble, la théorie selon laquelle, les Anciens incluant dans les chiffres qui expriment le

temps les fractions initiale et finale, nous serions, nous les modernes, pour arriver au nombre réel, obligés de toujours diminuer d'une unité (Waltz, p. 43). Car si 19 = 18, alors 18 = 17, et l'on ferait dire à Dion Cassius et à Eutrope qu'Octave avait dix-sept ans au moment où il arrivait à Rome. En réalité, l'un et l'autre arrondissaient le chiffre, mais, eux, le faisaient par le bas.

Par conséquent, la nouvelle règle que nous devons à M. Halkin est à compléter dans le sens que le nombre ordinal exprimant le temps peut être remplacé tout aussi légitimement *par deux cardinaux* : son correspondant ou celui immédiatement inférieur ; à *undeuicesimus* peut correspondre soit *undeuiginti*, soit *duodeuiginti*, selon que l'on s'exprime avec une approximation en plus ou en moins, que l'on arrondit le chiffre par le haut ou par le bas[1].

Les autres exemples choisis par MM. Halkin et Waltz ne s'expliquent pas autrement. Si, dans le *De sen.*, 32, Cicéron fait dire à Caton, en se servant de l'ordinal : *quartum ago annum et octogesimum*, c'est qu'effectivement Caton se trouvait dans le courant de sa quatre-vingt-quatrième année : il avait alors (en 150) quatre-vingt-trois ans révolus, et moins de quatre-vingt-quatre. Et quand le même Cicéron, *Brutus*, 80, dit que Caton est mort à l'âge de quatre-vingt-cinq ans : *annos quinque et octoginta natus e uita decessit*, c'est que, en se servant cette fois du cardinal, il a arrondi le chiffre par le haut : à sa mort, survenue en 149, Caton avait quatre-vingt-quatre ans révolus et moins de quatre-vingt-cinq. Il en va de même pour le texte de Tite-Live (21, 30) et celui paral-

1. Et, inversement, à tout cardinal peuvent se substituer *deux* ordinaux : son correspondant, si le cardinal en question était arrondi par le haut, ou celui immédiatement supérieur, si le cardinal respectif était arrondi par le bas ; à *duodeuiginti* peut donc correspondre soit *duodeuicesimus*, si le cardinal était mis pour dix-huit moins une fraction, soit *undeuicesimus*, si le cardinal était mis pour dix-huit plus une fraction.

Corollaire d'ordre didactique : recommander la traduction par l'ordinal toutes les fois qu'on a l'ordinal dans les textes ; dans l'exemple classique des manuels : *annum iam tertium et uicesimum regnat*, traduire non pas par « il règne depuis vingt-deux ans », mais par « c'est la vingt-troisième année qu'il règne », « il se trouve dans la vingt-troisième année de son règne ». La nuance peut sembler sans importance, cependant elle évitera des confusions.

Un exemple qui se rapporte au cas examiné ci-dessus : en citant le passage 2, 61 de Velleius dans son édition des *Res Gestae*, 1935, p. 73, n. 1, M. J. Gagé met entre parenthèses, après *undeuicensimum annum ingressus* : « erreur sur l'âge » ; et, en appendice à la deuxième édition [1950], qui n'est qu'une reproduction photo-mécanique de la première, il renvoie précisément, p. 213, aux articles de MM. Halkin et Waltz. Mais de quelle erreur sur l'âge pouvait-il être question, puisque, né le 23 septembre 63 et arrivé à Rome, afin de revendiquer l'héritage de César, au printemps de 44, Octave se trouvait alors, effectivement, au cours de sa dix-neuvième année?

lèle de Polybe (3, 17), où la durée du siège de Sagonte est évaluée à huit mois, *octo menses*, ἐν ὀκτὼ μησί. Les deux historiens ont exprimé cette durée en arrondissant le chiffre par le haut, et point n'est besoin de le diminuer d'une unité pour lire « sept mois » (Waltz, p. 43) : d'un siège qui a pris fin au cours de son huitième mois (*octauo mense*, Tite-Live, 21, 15), et qui a donc duré sept mois révolus et moins de huit, on peut, lorsqu'on s'exprime en chiffres ronds, sans spécifier le nombre de jours, dire, au choix et avec autant de raison, qu'il a duré sept ou huit mois. De même pour les autres exemples.

Mais, pour infirmer la théorie des fractions extrêmes comptées comme des unités, il y a encore le texte décisif du *De die natali* de Censorinus, et cela nous ramène — après l'excursus sur la mensuration du temps où nous ont entraîné nos éminents confrères — au problème des dix mois de grossesse. Le texte de Censorinus, je l'avais appelé en témoignage pour répondre à la surprenante allégation de Fabia que neuf mois solaires et dix mois lunaires ne s'équivalaient pas et que, de ce fait, la solution de Turnèbe (= 10 mois lunaires) ne pouvait être prise en considération ; ce texte m'avait permis de démontrer qu'au contraire les neuf mois solaires et les dix mois lunaires s'équivalaient très exactement. Là encore, cependant, M. Halkin n'accepte pas ma démonstration. « L'auteur se flatte — écrit-il à mon sujet (p. 356) — de fonder sa thèse sur un texte de Censorinus, qui est donc d'époque assez tardive et qu'au surplus il interprète d'une façon tout arbitraire ; il prétend, en effet, qu'il y est question de mois comprenant des nombres de jours différents et que le calcul de la durée des deux gestations que mentionne Pythagore avait été fait suivant deux unités distinctes l'une de l'autre. Or, Censorinus affirme simplement que les deux gestations dont il s'agit sont composées d'un nombre de jours différent (*Die Nat.*, 9, 3). » En vérité, je ne m'étais point flatté de fonder ici une thèse, et ma seule prétention avait été de lire correctement des textes extrêmement simples, qui n'ont pas besoin d'interprétation, arbitraire ou autre. Reprenons donc, une fois de plus, la lecture du texte de Censorinus que j'avais invoqué dans mon précédent article (p. 19-20) = *De die nat.*, 11, 1-2 : *Redeo ad propositum ut doceam quid Pytagoras de numero dierum ad partus pertinentium senserit. Primum, ut supra memoraui gene-*

raliter [au chap. 9], *duos esse partus omnino dixit : alterum minorem quem uocant septemmestrem, qui decimo et ducentesimo die post conceptionem exeat ab utero, alterum maiorem, decemmestrem, qui edatur die ducentesimo septuagesimo quarto.* A savoir : « Pour en revenir à mon propos et enseigner ce que pensait Pythagore du nombre de jours que durent les gestations, d'abord, comme je l'ai sommairement rappelé tout à l'heure, il a professé qu'il y a en tout deux sortes de gestations : la petite, qu'on appelle portée de sept mois, et qui arrive à terme le deux cent dixième jour après la conception, et la grande, qu'on appelle portée de dix mois, et qui aboutit le deux cent soixante-quatorzième jour. » On voit que, contrairement à ce qu'affirme M. Halkin, Censorinus indique non seulement le nombre de jours afférent à chacune des deux gestations, la petite et la grande, mais aussi le nombre de mois : *septemmestrem, decemmestrem.* Dès lors, une simple division suffit pour montrer de quelle sorte de mois il s'agit et faire apparaître que ces mois étaient différents dans les deux cas envisagés : *petite gestation* = 7 mois et 210 jours ; 210 divisés par 7, cela donne des mois de 30 jours ; *grande gestation* = 10 mois et 274 jours ; 274 divisés par 10, cela donne des mois de 27 jours 1/3. On a donc dans le premier cas des mois solaires, et dans le second cas des mois lunaires périodiques. N'est-il pas évident — n'en déplaise à M. Halkin — que le calcul a été fait suivant deux unités distinctes? C'est cela, et rien d'autre, que j'avais avancé dans mon article (p. 20) ; je n'y avais nullement affirmé que Censorinus nommait explicitement les mois dont il était question dans son texte ; d'ailleurs, point n'était besoin qu'il le fît pour que ses lecteurs les reconnussent : la spécification y était implicite, une simple division la faisait apparaître.

Au texte de Censorinus — nous l'avons vu — M. Halkin reproche, en outre, d'être d'une époque « assez tardive ». Personnellement, je ne vois pas pourquoi, en cette matière, un auteur du III^e^ siècle peut être dit tardif. Si même il devait en être ainsi, son témoignage n'en aurait que plus de prix : il ne montrerait que mieux la vitalité d'une expression que les modifications successives du calendrier eussent dû rendre désuète. Mais, puisque M. Halkin désire un témoignage plus ancien, on n'aura aucune peine à lui présenter Varron. Au livre III, chap. 10, de ses *Nuits attiques*, Aulu-Gelle s'étend sur

les vertus du nombre sept, question qu'il expose, précise-t-il, d'après le traité de Varron *De hebdomadibus*. Il en vient normalement à parler de la procréation humaine : *Ad homines quoque nascendos uim numeri istius porrigi pertinereque ait* [*Varro*] : *... et quod hi qui iustissime in utero sunt, post ducentos septuaginta tres dies, postquam sunt concepti, quadragesima denique hebdomade ita nascuntur* : « Varron dit encore que l'influence de ce nombre [sept] s'étend aussi à la procréation des hommes : les fœtus qui demeurent dans l'utérus le temps normal naissent à terme naturel [1] après le deux cent soixante-treizième jour, donc au cours de la quarantième semaine après la conception. » Nous revoilà donc au nombre de jours de Censorinus : que représentent-ils pour Varron? Ces jours représentent pour lui approximativement *dix fois le cours de la lune* : *Scribit* [*Varro*] *lunae curriculum confici integris quater septenis diebus ; nam duo de tricesimo luna, inquit, ex quo uestigio profecta est, eodem redit... ; quod quater septenis, id est octo et uiginti, diebus conficeret luna iter suum* (*ibid.*) : « Varron écrit que la lune accomplit sa révolution en quatre fois sept jours ; car, en vingt-huit jours, dit-il, elle revient au point d'où elle est partie ; ... la lune fait son chemin en quatre fois sept jours, c'est-à-dire en vingt-huit jours. » Aulu-Gelle ne trahit pas la pensée de Varron, les textes qu'on vient de lire sont des citations : *ait, inquit Varro*. Et, dans la pensée de celui-ci, le *lunae curriculum* équivaut au mois : *Tempora duorum generum sunt : unum annale, quod sol circuitu suo finit, alterum menstruum, quod luna circumiens comprehendit* (*De re rust.*, I, 27) : « Nous avons deux mesures pour le temps : d'une part l'année, qui est donnée par la révolution complète du soleil, d'autre part le mois, qui est donné par celle de la lune. » De Varron, d'ailleurs, on a aussi ce fragment des Ménippées (332 Buecheler), qu'avait déjà relevé Fabia (*Rev. des Ét. anc.*, 1931, p. 38) : *Vix duo homines decem mensibus edolatum unum reddunt puerum*. Si donc, pour Varron, les enfants naissent normalement deux cent soixante-treize jours après la conception, ce qui veut dire au cours de la quarantième semaine, ce qui veut dire encore à la fin du dixième mois, il n'est point possible de contester la valeur du témoignage du Censorinus, qui dit essentiellement la même chose.

Et veut-on, si l'on ose s'exprimer ainsi, une « contre-épreuve » par

1. *Ita*, dans cette phrase, correspond à *secundum naturam* de la phrase précédente.

le chiffre neuf? On ira alors vers un auteur plus tardif encore que Censorinus, Macrobe, qui compte, lui, en mois solaires. Il parle de neuf mois comme du terme habituel de la délivrance : *humano partui frequentiorem usum nouem mensium... natura constituit* (*Somn. Scip.*, 1, 6, 14) ; il parle également du terme exceptionnel, qui est de sept mois et deux cent dix jours : *decem et ducentos : qui numerus dierum mensem septimum claudit ;* et voulant révéler de quelle manière on peut, pendant la grossesse, déterminer l'époque de la délivrance, il donne d'après Hippocrate l'indication suivante : *Discretio ueri futuri partus, sicut Hippocrates refert, sic in utero dinoscitur : aut enim septuagesimo aut nonagesimo die conceptus mouetur* [l'embryon] : *dies ergo motus, quicumque fuerit de duobus, ter multiplicatus, aut septimum aut nonum explicat mensem.* Calcul simple et clair : 70 jours multipliés par 3, cela donne 210 jours et 7 mois ; 90 jours multipliés par 3, cela donne 270 jours et 9 mois : on a le compte juste en mois solaires.

En spécifiant le nombre de jours correspondant au nombre de mois, les textes que je viens de rappeler, et qui s'étayent les uns les autres, interdisent de discuter davantage sur le nombre réel de mois exprimés par les formules gréco-latines ayant trait à la gestation humaine ; ils interdisent du même coup de supposer que 10 = 9, 7 = 6, etc. Se heurtant lui aussi au texte de Censorinus (« qu'il est difficile de passer sous silence », reconnaît-il), M. Waltz, à la différence de M. Halkin, a bien vu que là se trouvait le *hic* du problème : « la durée exprimée en jours — constate ce savant (p. 49, n. 1) — correspond bien aux neuf mois de la gestation normale,... tandis que la durée en jours du *partus septemmestris* correspond non pas à six mois, mais bel et bien à sept mois ». Et, pourtant, ce fait fondamental ne représente pour M. Waltz qu'une « bizarrerie inexplicable ». Au vrai, cette bizarrerie est la règle normale, et le fait inexplicable se trouverait plutôt dans une façon de compter qui admettrait des fractions comme des unités [1].

1. Cette façon de compter, censée être celle des Anciens, est malheureusement passée dans les manuels ; un des plus récents et des meilleurs l'admet : A. Ernout-F. Thomas, *Syntaxe latine*, 2e éd., Paris, 1953, p. 177-178 : « Pour exprimer une durée, les Latins, comme les Grecs, lorsqu'ils emploient l'ordinal, ont l'habitude d'augmenter le nombre d'une unité, parce qu'ils englobent dans leur calcul et le début et le terme... Mais cette différence avec le cardinal n'est pas absolue et il arrive qu'avec ce dernier le décompte soit effectué de la même manière que pour l'ordinal. L'empereur Auguste, dans son testament politique (Mon. Anc. I, 1^1), parlant de choses accomplies par lui à l'âge de dix-huit

Et justement, à mon sens, la question des *decem menses*, δέκα μῆνες, a été faussée par l'introduction dans le débat du problème des supputations chronologiques chez les Anciens, qui lui est complètement étranger. Les deux questions sont à disjoindre, la première n'étant nullement, comme on serait tenté de le croire, l'application particulière du problème général qui se dégage de la seconde. L'une n'a rien à voir avec l'autre : dans celle-ci, on a affaire à un problème de chronologie, dans celle-là à un fait de linguistique.

Que les mois romains n'étaient plus lunaires à l'époque où écrivait Virgile, le fait est incontestable, et je ne l'avais pas contesté (*a. c.*, p. 17)[1] ; et je suis également d'accord avec M. Halkin lorsqu'il écrit — c'est l'évidence même — que « ni Virgile ni les autres écrivains qui parlaient de la grossesse ne se servent de termes scientifiques, mais de ceux du langage courant ». Or, c'est précisément dans le langage courant — dans ce parler quotidien, familier, populaire, représenté pour nous par la langue de la comédie : Aristophane et Ménandre, Plaute et Térence — et non dans les écrits des auteurs scientifiques, que les écrivains avaient cueilli l'expression *decem menses*, δέκα μῆνες. Car, si le calendrier avait changé, les formules stéréotypées du langage courant demeuraient les mêmes, et les « dix mois de grossesse » — chiffre normal à l'époque où le calendrier se fondait sur des mois lunaires — étaient avec le temps devenus une expression figée, un « cliché ». Le nom survit à la chose, on ne l'apprendra pas aux linguistes. Certes, les savants pouvaient ne plus se servir, au temps de Virgile, des mois lunaires pour exprimer une supputation chronologique, mais, dans le parler de tous les jours, l'expression qui nous occupe, naturellement archaïque, continuait à vivre imposée par la force de la tradition. C'est ce qu'avait excellemment souligné M. P. Boyancé à la séance de la Société des Études latines au cours de laquelle, en novembre 1945, j'avais présenté ma communication (cf. *Rev. des Ét. lat.*, 1945, p. 42-43)[2] ; et semblable tradition — ajoutait perti-

ans, se sert de l'expression *annos undeuiginti natus*, c'est-à-dire du cardinal augmenté d'une unité par analogie avec l'ordinal... Aussi est-il vraisemblable que, dans Virgile, *B.*, 4, 61 : *matri longa decem tulerunt fastidia menses...*, il s'agit d'une confusion analogue d'emploi avec l'ordinal, le mois initial et le mois terminal étant tous deux compris. »

1. Car l'objection se trouvait déjà chez Fabia (*a. c.*, p. 34).

2. Je note encore avec plaisir que ce même point de vue a été admis par M. J. Heur-

nemment M. J. Reinach à la même séance — s'était perpétuée avec d'autant plus de force que toute la vie physique de la femme est réglée par la lune (*ibid.*). Mais, pour des raisons que je n'arrive pas à comprendre, les textes cités par moi, et auxquels on peut en ajouter bien d'autres, pour montrer que dans le langage quotidien le mois continuait à être couramment associé à la lune (*art. cité*, p. 18) — et donc à plus forte raison l'était-il dans les expressions concernant la physiologie féminine — n'ont pas été retenus par MM. Halkin, Waltz et Oguse[1].

Pour clore le débat — définitivement, je l'espère ! — je proposerai à la méditation des philologues classiques un exemple moderne et certainement frappant : le fameux vers de Vigny, dans *La colère de Samson* :

La femme, enfant malade et douze fois impur...

Qu'est-ce à dire? Pourquoi *douze* fois? La « maladie » de la femme à laquelle pense le poète revient environ tous les vingt-huit jours (= 4 semaines, durée d'une révolution lunaire) et se produit donc *treize* fois l'an. Cependant, comme la « maladie » en question, dans le langage courant, est — son nom l'indique — réputée mensuelle et comme l'année compte de nos jours douze mois, le poète a écrit « douze » fois, sans s'embarrasser de calculs plus précis, bien que métriquement il eût parfaitement pu écrire « treize » — tout comme les règles de la prosodie n'eussent pas empêché Virgile d'écrire *nouem* à la place de *decem* dans la IV^e^ Bucolique. D'ici deux mille ans — à supposer que la littérature française se trouve alors dans l'état où se présentent à nous les litté-

gon, *Rev. des Ét. lat.*, 1947, p. 241 (« Sous ce mois officiel de vingt-neuf ou trente et un jours avant César, de trente ou trente et un jours après lui, il est *a priori* très vraisemblable que le mois lunaire — mois lunaire périodique de vingt-sept jours un quart — ait obscurément survécu, perpétuellement décalé par rapport au premier, dans les traditions des paysans de l'Italie antique... »), et par M. Mason Hammond, de l'Université de Harvard (dans une lettre privée, janvier 1947).

1. Ajoutons aussi que, de Varron à Isidore de Séville, nombreux sont les auteurs qui font allusion aux rapports existant entre les phases de la lune et la vie des plantes comme des êtres animés (*Res Rust.*, I, 73 ; *De nat. rer.*, 19, 2). — Cf. E. Tavenner, *The Roman Farmer and the Moon, Transact. and Proceed. of the Amer. Phil. Assoc.*, 1918, p. 67-82. — D. M. Pippidi, *La lune dans les traditions agricoles d'origine magique* (en roumain), *Revista Clasică*, 1929, p. 221-236 et 344-368. — J. Fontaine, *Rev. des Ét. lat.*, 1953, p. 283. — Et aussi les pages si lumineuses de M^lle^ A.-M. Guillemin, *Virgile*, Paris, Albin Michel, 1951, p. 126-128.

ratures grecque et latine — les philologues futurs se pencheront-ils, pleins de science, sur le vers de Vigny, pour échafauder des explications extraordinaires sur la façon de compter le temps des Français du XIX^e^ siècle?...

Tels les « dix mois » à l'époque de Virgile, les « menstrues » sont, de nos jours, un terme dépassé par la réalité du calendrier, un vocable figé qui vient de la plus haute antiquité — et précisément d'un temps où, le mois étant lunaire, l'on pouvait désigner « la maladie de la femme » du nom de *menses*, *menstrua*, καταμήνια. Les « douze fois » de Vigny, les « dix mois » de Virgile, ces expressions représentent des faits linguistiques analogues et qui se rattachent, à deux mille ans de distance, à une origine commune : le mois lunaire.

Ainsi, tout en rendant un sincère hommage aux confrères qui ont bien voulu prendre la peine de commenter mon article, je dois constater que leur grande érudition ne modifie pas les données du problème des dix mois de grossesse. L'expression *decem menses*, δέκα μῆνες, — répétons-le — n'a rien à voir avec la façon de compter le temps des contemporains de Virgile, ni avec le calendrier alors en vigueur[1].

N. I. Herescu.

1. Il n'est peut-être pas déplacé de rappeler ici, puisqu'il a trait au calendrier, un fait du même ordre que celui dont il a été question dans cet article. Lorsqu'en 46, César entreprit de mettre au point le calendrier, on décida d'insérer, tous les quatre ans, après le 24 février, c'est-à-dire après le *dies sextus ante Kal. Mart.*, un jour supplémentaire ; ce jour, on l'appela : *bis sextus*, et l'année respective : *bissextilis*. Il y a bien longtemps que ni le jour *bis sextus*, ni les calendes n'existent plus dans les « calendriers », et cependant nous continuons aujourd'hui à nommer « bissextile » l'année qui compte un jour de plus au mois de février !